

ARTICLE II.

*De la Sainteté de l'Eglise.*

Sainte dans son dogme et dans sa morale, l'Eglise l'est aussi dans son culte, et dans ses sacrements. Elle doit l'être, puisque le culte est l'expression et comme la révéberation des croyances catholiques; et ces croyances sont saintes. Notre liturgie n'est pas seulement ainsi que l'a dit un ministre protestant, *un chef-d'œuvre en ce genre*, elle est de plus encore une école de morale et de vertu, qui nous enseigne tous nos devoirs. Un coup d'œil seulement sur nos églises, dont les pierres ont été consacrées par la prière et par les bénédictions. Tout y enseigne, y respire, y engendre la sainteté: la chaire, les fonts baptismaux, les tribunaux de la pénitence, la table eucharistique, l'autel du saint Sacrifice. Il n'est pas jusqu'à la cloche catholique dont les sonores ondulations ne soient chrétiennes et sanctificatrices: car la cloche appelle les fidèles à la prière, à l'oblation sainte; elle annonce la naissance spirituelle de l'enfant comme elle tinte l'agonie du moribond, et sollicite pour lui des prières de ses frères.

Mais surtout, que de trésors de sainteté ouverts dans les sacrements de l'Eglise romaine! Pas une époque, pas un acte important de la vie humaine qui ne soit par eux sanctifié. L'homme naît pécheur, et le *Baptême* le régénère en le faisant enfant de Dieu et le revêtant de Jésus-Christ. A l'âge où les passions vont s'éveiller, la *Confirmation* arme le jeune athlète pour le combat en prémunissant son esprit contre les fausses maximes du monde, et fortifiant son cœur contre les atteintes du vice. Si le péché souille sa robe d'innocence, la *Confession* lui rend sa première blancheur et prévient de nouvelles fautes. L'âme purifiée est admise à l'*Eucharistie*, divin et intarissa-